

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2104

présenté par

Mme Lechanteux et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 18

Substituer aux alinéas 3 à 7 l'alinéa suivant :

« 2° Le second alinéa des articles L. 612-6, L. 612-7 et L. 612-8 est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans les précédentes versions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), les interdictions de retour sur le territoire français (IRTF), prise à la suite d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF), n'étaient pas soumises à limitation dans le temps. Cet amendement propose de revenir à cette version afin que les étrangers expulsés ne puissent plus revenir sur notre sol quelques années après.

Pour protéger les Français des conséquences néfastes de l'immigration, notre politique doit être ferme en matière de décisions d'éloignement.